

Observations de CAPRES-AUNIS

PROJET D'UN PARC INDUSTRIEL, DIT SITE DE PUYVINEUX, DE 9 ÉOLIENNES SUR LES COMMUNES D'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRE, SAINT-CHRISTOPHE, PAR LA SOCIÉTÉ SAS ÉOLIENNES D'AUNIS 4

*À Messieurs Géralde BRAUD Commissaire enquêteur,
et Alain MORISSET Commissaire enquêteur suppléant*

L'Association CAPRES-AUNIS, attentive à l'exercice d'une vraie démocratie citoyenne, constate une opposition de plus en plus forte, contre la réalisation des parcs industriels éoliens.

Nous ne sommes pas les seuls à constater un rejet général du fait d'une concentration inacceptable sur le nord du département de Charente-Maritime, constat partagé par le préfet de Charente-Maritime à la suite de l'enquête publique sur le projet de Puy-du-Lac.

Il retient que le projet du promoteur « méconnaît les intérêts protégés par l'article L511-1 du Code de l'environnement en créant des inconvénients excessifs pour être autorisé ». Il relève aussi le défaut d'acceptabilité par les habitants. Le promoteur s'est épuisé en recours successifs, en vain. (Cf. journal Sud Ouest 19/06/2024)

Depuis que notre association émet des avis aux différentes enquêtes publiques sur l'éolien elle n'a cessé de répéter que de tels projets qui engagent de très lourds financements publics, ne peuvent se réaliser sans l'acceptation des citoyens.

Nous voyons avec satisfaction que cet avis fondamental est enfin admis par l'État et conforté par la juridiction administrative au niveau du Conseil d'État.

Ce que nous pouvons constater aujourd'hui, en 2024, c'est que plus de 2000 associations se sont créées en France, pour protester contre l'implantation de parcs industriels éoliens. Notre position est maintenant partagée.

Alors, interrogeons-nous sur le fondement profond de cette opposition grandissante...

Les remarques de CAPRES AUNIS s'inscrivent dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

Divers documents ont été mis à la disposition du public souvent difficiles d'accès pour un néophyte car principalement accessibles par voie numérique, dans un dossier très lourd, très technique et parfois peu compréhensible.

CAPRES-AUNIS entend démontrer que les conclusions énoncées dans la note de présentation sont inadaptées au site de PUYVINEUX tant sur le plan social, qu'environnemental, technique ou même économique.

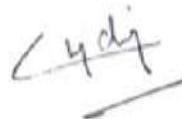
Nous espérons que ce projet, que rejette la majorité des contributeurs et qui divisera durablement les résidents locaux, ne recueillera pas un avis favorable de votre part car, en toute objectivité, ce parc industriel en zone rurale ne présente véritablement aucun intérêt économique ni environnemental.

De notre point de vue, les sommes colossales en jeu, principalement composées d'argent public - nos impôts - pourraient être utilisées différemment pour répondre aux ambitions du TPOS (Territoire à Énergie Positive) et LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) pour satisfaire les populations du secteur qui aspirent légitimement à la tranquillité et au bien-être, dans un environnement rural écologiquement préservé.

Pour CAPRES-AUNIS, le président
Pierre Rivaud



La vice-présidente
Catherine NORMANDIN



1°) L'ENQUÊTE PUBLIQUE DOIT SERVIR DES PROJETS D'INTÉRÊT PUBLIC : CET INTÉRÊT EXISTE - T-IL ?

DES ÉOLIENNES POUR QUOI FAIRE ? POUR QUELS RÉSULTATS ?

Produire de l'électricité : Évidemment ! Il est bon de le rappeler en préalable.

Cette question apparemment simpliste semble particulièrement pertinente sur le plan régional.

L'objectif n'est donc pas seulement de produire de l'électricité, mais de remplacer un moyen de production par un autre, ce qui est fort différent. Existe-t-il un plan - non annoncé - de fermeture de la centrale nucléaire du Blayais qui fournit les 2/3 des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine, pour justifier l'urgence de ce parc éolien ?

Le cadre de ce projet se situe sur un plan strictement politique de réalisation d'objectifs (protocole de Kyoto - mars 2007 feuille de route des 3 x 20 du Conseil Européen - COP 21 - accord de Paris en 2015 – etc.) alors qu'objectivement sur le plan régional, il n'existe AUCUNE NÉCESSITÉ.

En l'espèce, l'objectif ne doit pas être de satisfaire une lubie écologique et encore moins de laisser la main à des industriels et des firmes à vocation spéculatrice et essentiellement mercantile, au prétexte d'un projet qui ne donne aucune possibilité de gestion citoyenne et ne représente en rien l'intérêt général des populations prises dans leur ensemble.

D'autant que la CDA (Communauté d'Agglomération) de La Rochelle, dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) a décidé la mise en place d'une SEM (Société d'Économie Mixte) pour piloter elle-même ce type de production électrique. Comment admettre une telle contradiction entre intérêts privés et intérêt public ?

CE PROJET PRÉSENTE DAVANTAGE D'INCONVÉNIENTS QUE D'INTÉRÊTS RÉELS

Besoins à satisfaire : Il n'existe aucune pénurie dans ce secteur de la région qui est déjà largement pourvu en moyens de production éoliens. (Voir § Répartition)

Intérêt néant.

Carbone :

« C'est également 38 300 tonnes d'émission de CO2 équivalent évités grâce à la substitution de l'énergie éolienne à d'autres moyens de production électrique plus polluants » Cf. Document 7 Capacités techniques et financières (page 17)

Cette production électrique, par le biais du vent, contribuerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'une production similaire utilisant un combustible fossile serait à l'origine d'un rejet plus important.

Cette allégation est très contestable qui compare une production avec **d'autres moyens de production électrique plus polluant non déterminé** (!), alors que globalement, la production française actuelle est déjà peu émissive en matière de CO2 ; elle dispose, par surcroît, d'une marge de progression pour améliorer ses performances déjà remarquables (Nucléaire + hydraulique). **De ce point de vue, les installations industrielles projetées à PUYVINEUX n'apportent aucun avantage ni réduction réelle des gaz à effet de serre.**

Et ces installations devront d'abord amortir sur plusieurs années leurs propres consommations de CO2 et autres GES (Gaz à Effet de Serre) liées principalement à la conception et la construction du matériel, à son approvisionnement, à son installation, à son entretien, etc.

Le bilan carbone prévisionnel est un bilan général car il est précisé « Il n'est toutefois pas nécessaire de faire une analyse de cycle de vie complète pour un projet spécifique ». En l'occurrence le projet LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) devrait exiger l'application de la règle ERC : Éviter, Réduire et Compenser pour chaque projet spécifique.

Source « notre-environnement.gouv.fr » : *Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.*

Intérêt néant.

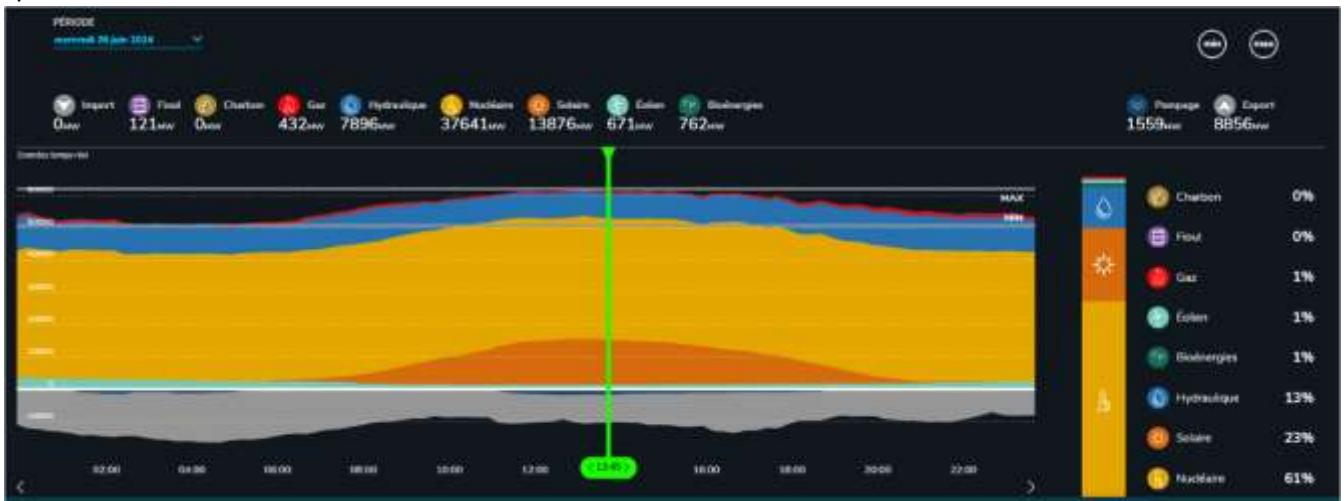
Rentabilité - efficacité :

« Selon cette simulation le facteur de charge annuel du parc serait de 32% soit l'équivalent de 2 833 heures équivalent pleine puissance. » Cf. Document 7 Capacités techniques et financières (page 17)

Pour ce type d'installation, le facteur de charge annuel se situe habituellement aux alentours de 25% seulement ce qui signifie pour simplifier que 75% de l'investissement est inopérant. De plus le dispositif n'est pas pilotable et doit être compensé par d'autres productions instantanément mobilisables - essentiellement le gaz et l'hydraulique - pour satisfaire la demande durant de longues périodes : absence de vent, vent trop fort, pannes, maintenance, etc.

Pour illustrer cet aspect aléatoire, voir la situation communiquée par RTE le mercredi 26/09/2024. Dans le cours de la journée, l'éolien ne produisait que 1% des besoins nationaux, lesquels étaient essentiellement assurés par le nucléaire, l'hydroélectrique et le solaire.

À 13h45, pour une puissance installée de 21600 MW, l'ensemble des parcs industriels pointaient à 671 MW ce qui signifie que plus de 97% étaient totalement inutilisables !



A noter que pour chacune des éoliennes installées, il faudra prévoir une production pilotable équivalente, principalement à gaz, car c'est le moyen le plus rapide et le plus efficace pour assurer la relève instantanée d'absence de vent et équilibrer spontanément le réseau électrique.

B. Durand, ingénieur, spécialiste des questions énergétiques : « Le problème principal posé par l'électricité n'est pas la quantité d'électricité disponible, mais la puissance électrique disponible qui doit équilibrer à chaque instant sous peine de black-out la puissance demandée par les consommateurs dans les limites fort étroites de 1 %. La fréquence doit aussi être constamment maintenue à 50 hertz dans les limites de 1 %. »

Mais n'oublions pas qu'un investissement aussi lourd financièrement (près de 60 000 000 €) et aussi peu performant tire son intérêt financier et sa rentabilité d'un tarif de rachat garanti et non pas de la qualité du vent ou de ses performances techniques.

Ce système est entièrement supporté par le consommateur ; l'éolien alourdit le poids financier de l'électricité pour les consommateurs.

Intérêt néant.

Emploi :

« Le projet participe également à l'économie locale par la création d'emplois... » (Cf. page 15 note présentation n°2)

Assertion vague et non quantifiée !

À signaler que ce type de matériel et l'ingénierie sont habituellement d'importation. Le chantier emploiera momentanément quelques personnes mais le nombre d'emplois permanents créés localement sur la durée sera quasiment nul.

Intérêt local néant.

Autoconsommation collective

Contrairement à Andilly où le modèle est soutenu par des collectivités locales et des citoyens, aucune implication citoyenne ni autoconsommation locale ne sont intégrées dans le projet de PUYVINEUX !

D'autre part, comme indiqué en préambule de notre observation, *la CDA (Communauté d'Agglomération) de La Rochelle, dans le cadre du PCAE (Plan Climat Air Énergie Territorial), a décidé la mise en place d'une SEM (Société d'Économie Mixte) pour piloter elle-même ce type de production électrique.*

Voir publication sur le site LRTZC - La Rochelle Territoire Zéro Carbone

<https://www.larochelle-zerocarbone.fr/-/une-sem-energies-renouvelables-pour-des-projets-profitables-a-tous>

Extrait :

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de La Rochelle a établi l'importance stratégique de disposer d'une solution pour accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. La nouvelle SEM Énergies Renouvelable a vocation à être cet outil innovant.

Dans la stratégie énergétique de l'Agglomération, la mise en œuvre et le pilotage de projets en faveur des ENR sont amenés à prendre une forme spécifique, en se fondant sur trois points-clés :

- la préférence pour le développement des projets portés par les collectivités
- l'association des citoyens aux démarches
- le partage de l'énergie produite, notamment via les boucles d'autoconsommation collective.

Pour déployer cette stratégie, la décision de création, en janvier dernier, d'une Société d'Économie Mixte « Énergies Renouvelables » (SEM ENR) sur notre territoire, a précisément pour but d'être ce nouvel outil de gouvernance et de financement des projets territoriaux.

Dès lors, il serait incohérent d'accorder une autorisation d'installation et d'exploitation à un groupe privé au détriment d'orientations votées par les élus communautaires de l'Agglo

Avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine

<https://www.registre-dematerialise.fr/5405/download/component/61653/13-avis-des-services-pe-puyvineux.pdf>

Notre association CAPRES-AUNIS partage l'avis de la MRAe

Scandale environnemental

Le scandale environnemental jaillit à la conscience de tous avec la dévastation de nos paysages et les atteintes à la biodiversité et au vivant, maintenant solidement établies.

Scandale financier

La Cour des Comptes (organisme de contrôle des finances publiques) critique essentiellement une opacité financière et un manque de partage équitable de la rentabilité : « *D'une part, l'emploi des subventions à l'éolien et l'économie des parcs doivent, en suivant l'exemple des autres régimes d'aides publiques, être mieux connus et contrôlés, tant pour bien gérer les dispositifs que pour en assurer la transparence et pour prévenir les rentabilités excessives* » Cf. oct. 2023 : Rapport de la Cour de Comptes S2023-0909

https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20231017-S2023-0909-Soutiens-eolien_0.pdf

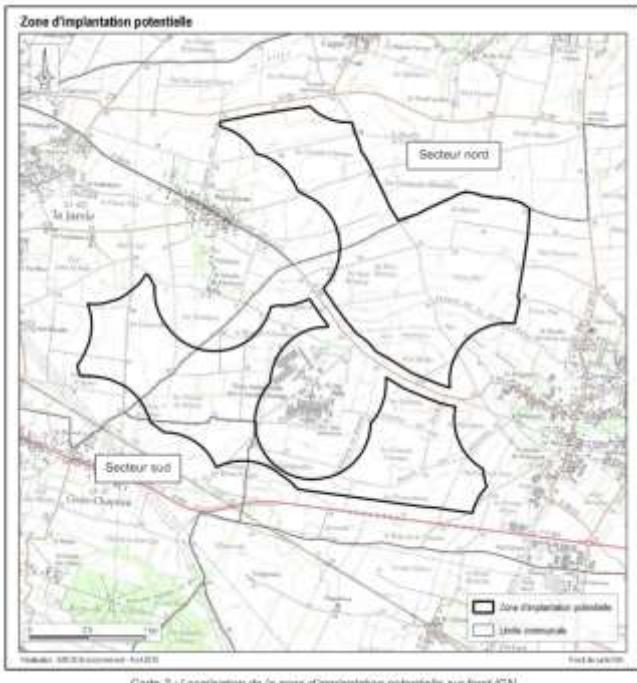
Pour les investisseurs, l'éolien est devenu le plus prospère de nos secteurs économiques et un gouffre financier pour les finances publiques. L'éolien ne fonctionne que grâce à l'État qui multiplie les avantages en faveur des promoteurs : garantie des recettes (15-20 ans), priorité d'accès au réseau électrique, difficultés accrues des recours des citoyens, impuissance des élus et des citoyens, ... ce qui attire tous ceux à la recherche de hauts rendements garantis pour leurs placements au détriment des contribuables.

Concertation, acceptabilité :

Les publications du porteur de projet sont parfois ambiguës (équivalent nombre de foyers, production annuelle potentielle et probable en kWh, protection de l'environnement, pour ne citer que ces exemples)

Dans la note de présentation, on relève :

« Milieu humain : La ZIP prend place autour de la zone d'activités « des Grands Champs » installée à la place d'un ancien camp militaire. Deux habitations sont recensées en son sein »



Les humains donc ont été totalement négligés dans l'approche globale qui ne tient absolument pas compte des réalités du secteur puisque de nombreuses habitations sont proches du projet de parc industriel éolien, entre les communes et les hameaux d'Aigrefeuille, La Jarrie, Croix-Chapeau, St Christophe, le Thou.

La distance reste manifestement trop faible pour éviter les nuisances visuelles et sonores. D'autres pays européens ont adopté une réglementation portant cette distance à **10 fois la hauteur totale** ce qui paraît beaucoup plus raisonnable et n'est pas le fruit du hasard mais d'une **réflexion en phase avec l'expérience et le dialogue avec les riverains**.

Manifestement, en regard des inconvénients, ces installations industrielles sont loin de remplir une fonction qui corresponde aux besoins de la population locale et ne remplissent donc pas un rôle d'intérêt général. **Ceci explique les nombreuses contestations que l'on peut constater !**

Il suffit pour s'en convaincre de consulter le registre dématérialisé de l'enquête publique en cours où la quasi-totalité des contributeurs se prononcent contre les éoliennes pour différentes raisons tout à fait légitimes, parfaitement exprimées.

<https://www.registre-dematerialise.fr/5405/contributions>

Dès lors comment serait-il possible de passer outre ces avis négatifs et que les industriels obtiennent ainsi le droit de saccager un environnement harmonieux, rural et paisible, en dépit de tous les arguments objectifs exprimés par les populations ?



À titre d'exemple, il est intéressant maintenant de voir les réactions très défavorables des personnes devant le spectacle des éoliennes de St Nazaire au large des côtes Atlantique, pour comprendre qu'il existe un espace incommensurable entre les promesses des porteurs de projet et la réalité des faits.

Une prise de conscience trop tardive conduit donc in fine à l'irréparable !

Information biaisée, concertation insuffisante, manque de respect des populations, acceptabilité nulle.

Concentration, répartition :



Sur le territoire proche de la CDA de La Rochelle, d'autres pétitionnaires se sont manifestés et des industriels ont obtenu des droits à construire comme Valorem à Andilly pour 3 machines de 210 mètres de hauteur.

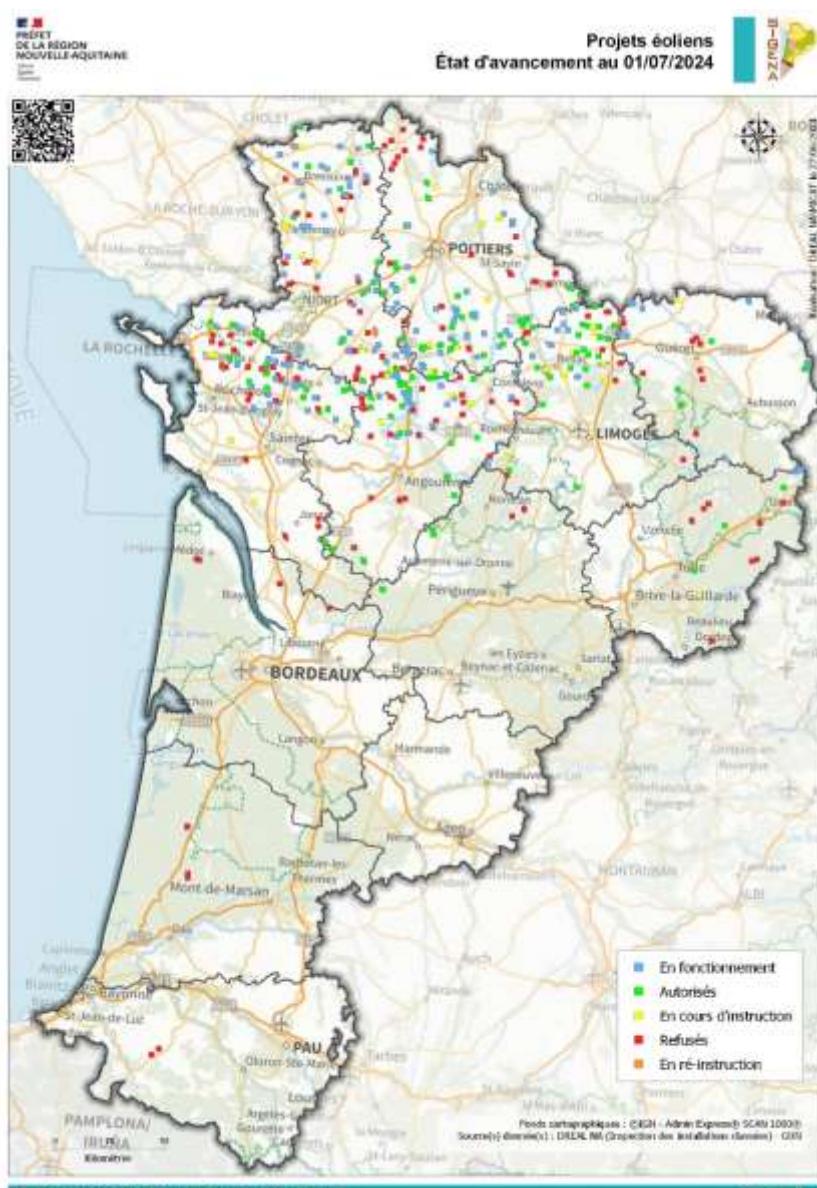
Ce qui signifie que le nord du département de Charente Maritime et plus particulièrement l'Aunis vont évoluer progressivement vers un **paysage industriel**.

Y aura-t-il donc bientôt saturation de l'espace rural avec des dizaines, des dizaines et des dizaines d'aérogénérateurs ?

Il n'existe aucune planification, le développement est totalement anarchique, le saccage du territoire est en cours, les inégalités sont inacceptables pour nos communes du nord de l'Aquitaine...

On peut constater la concentration excessive des éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine sur l'ancienne circonscription de Poitou Charentes. Cette situation de déséquilibre notoire n'est plus acceptable en termes d'équité, elle est mal perçue par la population et dénoncée par une grande majorité d'élus de ce secteur et d'ailleurs.

Cartes = source Préfet de la Nouvelle Aquitaine (1/07/2024) et AREC Agence régionale d'Évaluation Environnement et Climat (1/07/2023)



Quelques avis de personnalités

Emmanuel Macron, président de la République le 14 janvier 2021, à Pau, lors d'une table ronde sur le thème de « l'écologie dans nos territoires », avait appelé à être « lucide » en affirmant que « la capacité à développer massivement l'éolien est réduite ». « Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays », expliquait-il, avant d'ajouter que « de plus en plus de gens ne veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considèrent que leur paysage est dégradé ».

Elisabeth Born, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie déclarait le 21 janvier 2020 que « le développement de l'éolien est très mal réparti en France ». « Cela s'est fait de façon anarchique, et on a des territoires dans lesquels il y a une saturation, y compris visuelle » (Le Monde 02/2020)

Conseil départemental de Charente Maritime (07/2022) : Le Département souhaite que le déploiement de l'éolien prenne en compte les enjeux de transition énergétique des territoires, qu'il soit maîtrisé et cohérent, sans saturation des paysages, sans encerclement des villages et en respectant le patrimoine naturel et culturel.

Gilles Gay, maire d'Aigrefeuille d'Aunis : (source Sud Ouest 29/01/2022) « Compte-tenu de la zone urbaine dans laquelle on est, l'éolienne est trop négative dans l'environnement »

C'est une situation assez inédite. Le maire d'Aigrefeuille d'Aunis - avec l'accord de ses conseillers municipaux - a organisé une manifestation devant la salle des fêtes de son village pour protester contre les projets qui prévoient l'installation d'une vingtaine d'éoliennes sur la plaine d'Aunis (Aigrefeuille-d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint-Médard, Sainte-Soulle et Vérines).

Sylvie Marcilly, présidente du conseil départemental de Charente-Maritime (source Sud Ouest 13/07/2022)

« Ça suffit, stop aux éoliennes, nous en avons ras le bol ! » ... « nous sommes arrivés à la saturation des paysages à cause des éoliennes en Charente-Maritime. » ... « Elles dénaturent le paysage, nuisent à la biodiversité et la santé, et font aussi baisser le marché immobilier », ajoute la présidente, qui rappelle la création de l'observatoire de l'éolien (en 2018) et le pôle énergies renouvelables (en 2022).

Stéphane Chedouteaud, maire d'Aulnay, vice-président du Conseil départemental en charge des espaces naturels sensibles et président de l'Observatoire départemental de l'éolien " (source Sud Ouest 6 avril 2023)

Projets éoliens en Charente-Maritime : « C'est à vous donner le tournis, c'est une forêt de mâts que vous regardez... On n'est pas contre la transition énergétique, je ne suis pas un anti-éolien primaire, loin de là, mais il est vrai qu'aujourd'hui, vu effectivement ce qui se profile et la loi qui a été votée n'est pas là pour nous rassurer, il y a un sujet concernant l'implantation de nouvelles éoliennes et l'acceptation sociale sur nos territoires, notamment dans les zones rurales est dépassée. »

Commissaire enquêteur - avis négatif aux éoliennes d'Engie à Saint-Médard-d'Aunis (source Sud Ouest 5/01/2023)

« Sur ce secteur situé à l'Est de la commune, je considère que l'intérêt général relatif à la protection de la biodiversité est prioritaire sur celui relatif à la production d'électricité par le moyen de l'éolien terrestre »

Aigrefeuille-d'Aunis - Le Conseil municipal valide les zones d'accélération d'énergies renouvelables, mais sans l'éolien (source Sud Ouest 20/12/2023)

Les zones d'accélération de production en énergies renouvelables (ZAENR) étaient sur la table du conseil municipal, lundi 18 décembre. Après concertation avec les administrés, il s'agissait, conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, de définir les zones prioritaires pour des projets d'énergies renouvelables.

Gérard Blanchard, vice-président de la CDA de La Rochelle (source Sud Ouest 10/04/2023)

Au sujet du PCAET, des éoliennes, etc.

« Nous n'irons pas contre l'avis des élus et des citoyens ». Et d'asséner : « l'Agglo n'imposera rien à personne ! »

2°) DE PLUS NOUS AJOUTONS 12 POINTS NOIRS DONT CERTAINS LARGEMENT ÉNONCÉS PAR DE TRÈS NOMBREUX OPPOSANTS ET PARFAITEMENT FONDÉS

Outre ce qui a été indiqué précédemment nous partageons de nombreux « points noirs » avec les remarques plus ou moins brièvement formulées au dossier d'enquête publique en cours, que nous augmentons avec ces quelques observations dans cette liste non exhaustive :

- Saccage du paysage dont encerclement des communes et hameaux,
- Effet stroboscopique et ombres mouvantes,
- Signalisation lumineuse gênante,
- Bruit du mécanisme, siflement et infrasons lancinants dus aux pales,
- Effets sur la santé des personnes sensibles,
- Interférences avec les ondes (TNT),
- Risques pour la biodiversité notamment tous types d'oiseaux et chiroptères : voir avis constants de la MRAE, de la LPO, d'Environnement 17 et autres associations naturalistes,
- Baisse de la valeur des patrimoines voisins,
- Diminution de l'attrait de la commune pour de nouveaux venus en tant qu'habitants ou des résidents temporaires dont les touristes,
- Traitement de ce qui sera une friche industrielle en fin de vie avec une multitude de déchets à évacuer. En fin d'exploitation, y compris avant son terme si « les choses tournent mal », la collectivité devra remettre en état des lieux en déshérence et évacuer la montagne de déchets en tous genres - socles béton, mâts, pales, aérogénérateurs, dispositifs électroniques, électriques et câbleries, vrd, etc. - pour la plupart non recyclables. 1 712 684€ sont provisionnés : s'agit-il d'une caution financière dans le temps long, à hauteur de ce type de possibles défaillances des sociétés responsables de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien, aérogénérateurs et équipements connexes compris ? Cette somme est-elle vraiment irrévocable et suffisante vis à vis du risque potentiel ?
- Contrainte énorme pour un bénéfice nul, ou totalement dérisoire, en regard des nuisances et des préjudices subis par la population,
- Très grand risque de fracturation sociale de la population locale sur le long terme, Des conflits sérieux et durables sont déjà « en germe » : « *giletjaunisation* » de l'opinion publique pendant l'instruction du dossier, durant les travaux, pendant la période d'exploitation et au terme des contrats. Il y a sûrement mieux à faire sur le secteur pour garantir la paix sociale et apporter une amélioration des conditions de vie aux habitants qui souhaitent avant tout le calme et la sérénité dans ces communes rurales et celles situées aux alentours.

3°) L'ENJEU RÉEL D'UNE VRAIE RECONVERSION EST OCCULTÉ : LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les économies d'énergie sont **L'ENJEU ESSENTIEL** qui devrait mobiliser localement **TOUTES** les forces en présence : industriels, pouvoirs publics et collectivités, associations, entreprises, particuliers et médias. Et qui recueilleraient à coup sûr l'unanimité, si un plan global était décrété après une véritable et loyale concertation citoyenne !

Or, il n'est nullement question d'une réelle volonté politique sur le territoire pour offrir aux différents administrés concernés des solutions adaptées et personnalisées permettant à chacun de consommer moins d'électricité ou d'utiliser celle-ci dans des conditions optimums.

Pourtant voici quelle est la volonté affichée de longue date par le gouvernement suite à la COP21 :
(source programmation pluriannuelle)

« La baisse de la consommation est la clé pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, dans tous les secteurs »

Serions-nous donc dans un contexte schizophrène à vouloir tout et son contraire à la fois ? Et, sur le terrain, capables d'envisager l'inverse de ce qui devrait être logiquement programmé, financé et réalisé ? À quel moment les responsables de ces lourdes décisions à prendre sur le long terme se rendront-ils compte qu'ils engagent la collectivité dans un processus dépourvu d'intérêt écologique et facteur d'innombrables et lourdes nuisances ?

4°) INCOMPATIBILITÉ DE L'ÉOLIEN AVEC L'AFFICHAGE DES GRANDES POLITIQUES VERTUEUSES DE LA CDA :

Territoire zéro carbone : Les émissions de CO2 pour la construction d'une seule éolienne d'une taille moyenne de 120 à 160 m de haut sont très élevées (entre 600 et 800 m3 de béton, environ 200 tonnes d'acier, environ 280 tonnes de ciment, etc.)

Aucun bilan prévisionnel n'a été fourni ! Quelle compensation ?

Zéro artificialisation des sols : Ce chapitre mériterait à lui seul un plus long développement dans la mesure où, dans tous les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement réglementaires, il est obligatoire de ne plus consommer de terres agricoles ou espaces naturels. Or, la mise en place des aérogénérateurs, des raccordements, des chemins d'accès, etc. au profit des champs industriels éoliens neutralise de vastes espaces voués aux cultures et naturellement interdits à la construction. Rappelons encore que chaque socle nécessite de 600 à 800 m3 de béton (soit une centaine de camions-toupies) qui ne seront jamais retirés des sols dans lesquels ils sont enfouis.

Rappelons aussi qu'un logement social de 80 à 100 m2 ne consomme que 20 à 30 m3 de béton qu'il serait plus utile de consommer à usage d'habitation que pour des structures qui resteront définitivement enfouies.

Enfin, rappelons que pour le projet de nouvel hôpital de La Rochelle à Aytré envisagé dans un espace contraint qui risque de s'avérer trop petit d'ici quelques années, l'un des arguments principaux qui a été retenu est celui de la loi ZAN ! Autrement dit ce qui semble valable pour un établissement de santé à vocation territorial, d'intérêt majeur et prioritaire, ne l'est plus pour installer des monstres industriels sur des terrains agricoles ?

Politique de préservation de l'eau : D'un point de vue général, la création d'un parc éolien peut être à l'origine d'impacts quantitatifs (modification du régime hydraulique des eaux, modification des infiltrations, bouleversement des réseaux naturels...)

Et qualitatifs (modification de la qualité des eaux). Comme en atteste la déclaration de Jean-Marie VIRELY, maire d'Époisse : « *Récemment une commune voisine a découvert une pollution de ses nappes souterraines. La cause est directement liée aux éoliennes présentes sur le territoire* » (cf. dossier Paris-Match – La planète nous parle 12/10/2022)

Cette implantation de parc industriel éolien est donc incompatible avec les nouvelles politiques de préservation de la qualité de l'eau et de la démarche PTGE en cours (Programme Territorial de Gestion de l'Eau) qui visent à une meilleure infiltration dans les nappes phréatiques de préférence sans pollution, à une meilleure qualité et à un meilleur partage.

Relevé dans la note n°2 de présentation

Compte tenu de la nature du sol (risque de zones karstiques, de remontée d'eau), une étude géotechnique sera réalisée en amont de la phase de chantier afin de préciser ces risques.

Pourquoi ne pas produire cette étude au stade de l'enquête publique, établie par un bureau indépendant, pour éclairer les citoyens et les pouvoirs publics ?

Cette analyse devrait déterminer les éventuelles défaillances futures dans la gestion des eaux de surface et souterraines et apporter des mesures concrètes visant à annihiler ces éventuels impacts.

5°) INCOMPATIBILITÉ DE CE PARC ÉOLIEN AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS VOTÉES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE :

SUD OUEST 30/09/2022 La collectivité veut « reprendre la main » sur les éoliennes
Souveraineté énergétique, appel d'offres, participation citoyenne... Une motion, qui marque un changement radical de la méthode sur l'éolien, a été adoptée hier à l'unanimité.

Extrait :

Planification

L'Agglo de La Rochelle, qui doit émettre un avis sur chaque dossier, entend aujourd'hui ne plus « subir » la pression des industriels mais « reprendre la main » et revendiquer sa « souveraineté » en la matière, via un processus de planification.

Article complet :

<https://capresaunis.files.wordpress.com/2022/09/2022-09-30-sud-ouest-decision-cda-gouvernance-energie.pdf>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux qui sont de nature à renforcer la résilience territoriale et l'apaisement social :

La planification énergétique territoriale : la volonté d'aménager et d'organiser les infrastructures de production énergétique selon l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants du territoire ; il s'agit clairement d'inverser la logique en revendiquant notre souveraineté locale en la matière et en rompant avec un type de fonctionnement qui exclut les collectivités de la décision sur leur propre territoire ;

La participation citoyenne : cette logique de planification permet d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire ;

L'énergie partagée : privilégier une autoconsommation collective en circuit court pour partager la valeur économique créée par la production locale grâce à de nouveaux modèles juridiques et économiques.

Comme indiqué précédemment, *la CDA (Communauté d'Agglomération) de La Rochelle, dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), a décidé la mise en place d'une SEM (Société d'Économie Mixte) pour piloter elle-même ce type de production électrique.*

<https://www.larochelle-zerocarbone.fr/-une-sem-energies-renouvelables-pour-des-projets-profitables-a-tous>

Par conséquent, en toute logique, les élus communautaires, dans leur ensemble, devraient s'opposer fermement à ce projet de parc industriel éolien porté par un consortium financier privé !

6°) TRACÉ MIGRATOIRE INTERCONTINENTAL

Le projet Guide Paysager de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, rejeté depuis par les élus communautaires, ne tenait aucunement compte des tracés migratoires ! Il serait d'ailleurs intéressant, en toute transparence, que soient communiquées les études réalisées par LPO et Nature Environnement à l'occasion de leur consultation pour l'élaboration de ce Guide Paysager...

À propos du Guide paysager et au sujet des tracés migratoires, l'association CAPRES-AUNIS et le collectif NEMO avaient rédigé le 13/12/2021 un document retranscrit ci-dessous qui a été communiqué aux élus de la CDA de La Rochelle :



CAPRES-AUNIS

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

www.capresaunis.wordpress.com



Non à l'Éolien Marin à Oléron

ensemble, agissons !

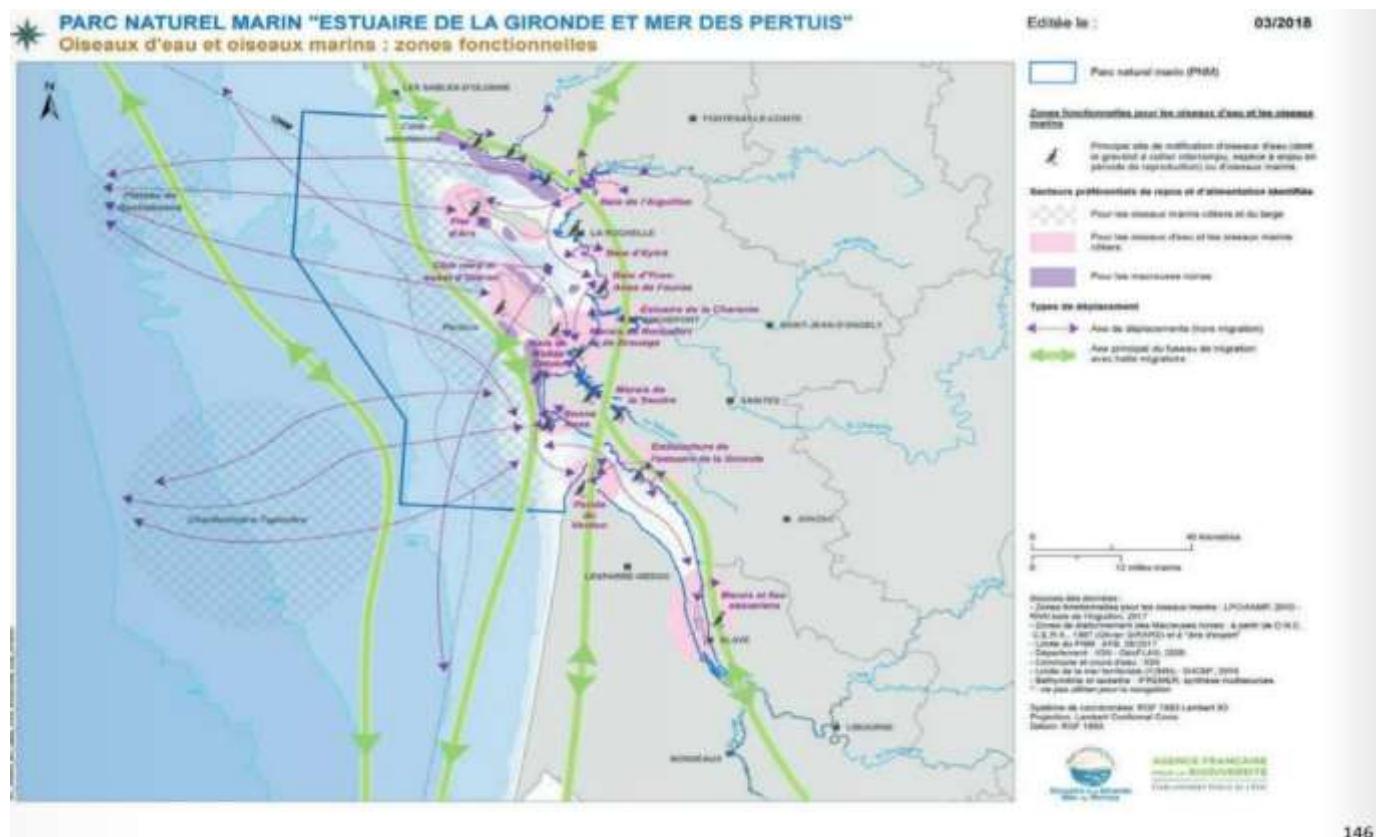
Ensemble, agissons !

www.eolien-oleron.fr

Objet : Information sur le tracé migratoire intercontinental passant sur les communes de l'agglomération de La Rochelle

Depuis des millénaires des espèces animales, oiseaux, chiroptères appelés communément chauve-souris, et même des insectes, empruntent une voie migratoire intercontinentale entre le continent africain et le continent nord-américain et entre le continent africain et le continent nord-européen. C'est un tracé migratoire d'importance mondiale qui est appelé par les scientifiques et les naturalistes le **fly way** ... Il est utilisé par des millions d'oiseaux, de chauve-souris, d'insectes migrateurs plusieurs mois par an dans les déplacements Sud- Nord puis Nord-Sud.

En France, ce tracé migratoire passe par la Charente Maritime, **plus particulièrement sur sa bande côtière entre le trait de côte et une ligne d'environ 20km à l'intérieur des terres, et notamment sur la territorialité de la CDA de La Rochelle dont votre commune fait partie.**



Carte extraite du plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Cette bande terrestre de 20 km est la branche terrestre de la voie migratoire intercontinentale entre l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Europe du Nord. Deux autres branches, maritimes, l'une à l'ouest des îles d'Oléron et de Ré et l'autre plus au large, forment l'ensemble de la voie migratoire.

C'est ce qui a valu notamment la création des sept Réserves Naturelles Nationales côtières (marines et terrestres) du Sud Vendée au Sud Charente Maritime.

La Lettre N° 5 de NEMO* l'explique. Les Réserves Nationales sont en effet des lieux de refuge, de repos et de nourrissage essentiels aux migrants qui effectuent ici ce qu'on appelle des haltes migratoires pour récupérer des dépenses considérables qu'ils exposent pendant leurs vols de plusieurs milliers de km. Les RNN sont notamment celles de Moëze-Oléron, baie d'Yves, baie de l'Aiguillon, Lilleau des Niges dans l'île de Ré, puis en Vendée Saint-Denis du Payré, Casse de la Belle Henriette à la Tranche sur mer etc ...

On peut rajouter aux RNN des espaces refuges plus petits comme la réserve de Pampin à l'Houmeau ou le marais de Tasdon (en cours de réhabilitation) qui s'ajoutent aux surfaces importantes des RNN.

Ce sont des lieux d'observations, de comptages et de baguettes très documentés sur le plan scientifique par le Museum National d'Histoires Naturelles de Paris (MNHN), l'OFB et les associations naturalistes locales (LPO, NE 17) qui les suivent et y effectuent notamment des baguettes.

CAPRES-AUNIS et le collectif NEMO souhaitent attirer votre attention sur cette voie migratoire d'importance mondiale très empruntée notamment par les oiseaux terrestres, au moment où vous engagez une réflexion en cours d'instruction, sur un Guide Paysager de la communauté d'agglomération, guide qui ne tient aucunement compte de ces tracés migratoires.

La CDA dans le cadre de ses ambitions climatiques et énergétiques (notamment l'installation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la territorialité de la CDA) doit tenir compte de cette situation qui engage sa responsabilité sur le plan écologique, particulièrement pour la préservation d'espèces migratrices protégées par les réglementations nationales et internationales. La problématique est d'ailleurs identique pour les projets éoliens marins d'Oléron et leurs extensions sur plusieurs milliers de km².

Il paraît donc impératif, au vu des enjeux écologiques posés, d'abandonner le projet d'implantation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la CDA de La Rochelle. Les études scientifiques prouvent en effet sans conteste que les éoliennes situées dans les zones concentrant les densités d'oiseaux et de chauve-souris (Natura 2000, voies migratoires ...) occasionnent une forte mortalité de ces espèces.

Pour CAPRES-AUNIS

Pour NEMO

Pierre RIVAUD

Président de CAPRES-AUNIS

Membre de NEMO

Catherine NORMANDIN

Avocate Honoraire,

Ex Vice-Présidente Poitou-Charentes

Philippe FAVREAU

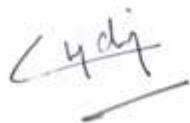
Ex Dirigeant d'entreprise

Membre de NEMO

Adrien SOISMIEU

Directeur informatique

Membre de NEMO



EN CONCLUSION

C'est donc l'éolien « à marche forcée, imposé sans scrupules et quoi qu'il en coûte ! Il devient le symbole d'un scandale environnemental et financier.

Notre association CAPRES-AUNIS, comme une majorité de Français, ne s'oppose pas aux énergies renouvelables, à condition qu'elles soient efficaces, compétitives et qu'elles contribuent à notre prospérité, tout en étant socialement acceptables. Mais ce n'est pas le cas du projet de PUYVINEUX.

Nous avons le devoir de dénoncer ce projet néfaste et la désinformation qui le glorifie.

Les citoyens réalisent que ces éoliennes ne sont que l'image dévastatrice de la folie des hommes assoiffés de dépenses énergétiques et d'argent ... Les pertes sont infiniment plus grandes que le seul gain d'un peu d'électricité.

Il ressort de tous les éléments de cette étude que notre association CAPRES-AUNIS ne peut apporter son soutien à ce projet de PUYVINEUX qui, sous couvert du bénéfice d'énergie renouvelable, est essentiellement et avant toute autre considération, un projet de rentabilité financière dans lequel le citoyen se retrouve socialement, financièrement, environnementalement et démocratiquement trompé.

C'est pourquoi, considérant le peu d'avantages et le grand nombre d'inconvénients, l'association CAPRES-AUNIS, en toute indépendance et responsabilité, émet un **AVIS TRÈS DÉFAVORABLE** à ce projet de parc industriel éolien de PUYVINEUX situé sur les communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS - LA JARRIE - SAINT-CHRISTOPHE.

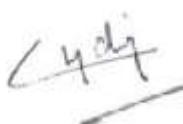
Document établi le 3/07/2024

Pour CAPRES-AUNIS, le président

la vice-présidente

Pierre Rivaud

Catherine NORMANDIN



Association **CAPRES-AUNIS**



Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com/>